

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-THOMAS TENUE LE 2 AVRIL 2012  
À LA MAIRIE DE SAINT-THOMAS**

RÉSOLUTION No 107-2012

**DEMANDE D'UN MORATOIRE SUR L'INSTALLATION DES  
COMPTEURS DE NOUVELLE GÉNÉRATION D'HYDRO-QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE l'installation des compteurs dits « intelligents » qu'Hydro-Québec veut imposer à tous ses abonnés, sans avoir demandé leur avis ni obtenu leur assentiment, constitue une grave atteinte à leur liberté de choix ;

CONSIDÉRANT QUE le coût exorbitant du remplacement de compteurs électromécaniques actuels qui ont une durée de vie minimale de vingt-cinq ans par des compteurs ayant une durée de vie d'à peine quinze ans représente une dépense injustifiée que tôt ou tard les abonnés devront absorber;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec n'a nullement démontré la nécessité de remplacer la méthode actuelle de relève de compteurs, ni les avantages que pourraient représenter pour le consommateur la relève de leur consommation électrique à maintes reprises chaque jour;

CONSIDÉRANT QUE les radiations électromagnétiques (micro-ondes) émanant de l'émetteur-récepteur à ondes puisées ( 900 à 920 MHz comme les cellulaires, des ondes partiellement cancérigènes selon l'OMS) dont ces compteurs sont munis s'ajouteraient à la dose déjà élevée que la population doit absorber et contribueraient à déclencher une kyrielle de problèmes de santé, particulièrement chez les personnes électrohypersensibles, tel qu'observé partout ailleurs où de tels dispositifs ont été installés;

En conséquence,

Il est proposé par M. Robert Trussart  
Appuyé par M. Marc Corriveau  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal de Saint-Thomas demande au Gouvernement du Québec qu'il impose à Hydro-Québec de surseoir au déploiement de ces compteurs jusqu'à ce qu'il ait été démontré que les considérations évoquées ci-dessus ont été dûment prises en compte et que les correctifs nécessaires apportés.